



# **Règlement jeu concours littéraire**

## **« L'Europe du futur »**

## **Fête de l'Europe 2024**

**Version du 21 mars 2024**

## **Jeu concours littéraire : « L'Europe du futur »**

### **Règlement**

#### **1. Thème du concours**

Dans le cadre de la fête de l'Europe, la Région des Pays de la Loire (direction des politiques européennes) organise un jeu concours littéraire intitulé « L'Europe du futur ». A quoi ressemblera l'Europe dans 10, 50, 100 ans ou même plus ? Comment imaginez-vous l'avenir de l'Union européenne : avenir culturel, environnemental, politique, technologique, etc ?

#### **2. Comment participer**

Le règlement du jeu concours est directement téléchargeable en intégralité sur la page internet <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/toute-lactu-de-ma-region/les-actualites/reglement-du-concours-litteraire-europe> pendant toute la durée du jeu. Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.

Les personnes intéressées peuvent participer au jeu concours en remplissant le formulaire en ligne à l'adresse web susmentionnée.

Les contributions des participants devront être envoyées sur la plateforme suivante : [219-DPE-ConcoursEuropeFutur - 1/2 \(paysdelaloire.fr\)](https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/toute-lactu-de-ma-region/les-actualites/reglement-du-concours-litteraire-europe)

#### **3. Conditions de participation**

Toute personne domiciliée en Pays de la Loire et âgée de 15 à 25 ans (à la date d'ouverture du jeu concours) peut participer au jeu concours.

Les candidats mineurs doivent être autorisés par leur parent ou tuteur légal pour participer.

Le jeu concours comporte deux catégories : la catégorie concernant les participants de 15 à 18 ans et la catégorie concernant les participants de 19 à 25 ans (à la date d'ouverture du jeu concours).

Une seule participation par personne sera prise en compte.

Ne peuvent pas participer au concours : les employés et les membres de la famille proche des employés de la Région des Pays de la Loire, ni toute autre personne liée de près ou de loin au présent jeu concours (cf. point 3 des Conditions générales).

Les participants âgés de moins de 18 ans au moment de l'annonce des noms des gagnants devront être accompagnés d'un parent ou d'un tuteur légal s'ils remportent un séjour. Une autorisation parentale est téléchargeable sur le site <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/toute-lactu-de-ma-region/les-actualites/reglement-du-concours-litteraire-europe>.

Toutes les contributions seront minutieusement vérifiées.

Toutes contributions enregistrées après le 31 août 2024 et/ou comprenant des coordonnées incomplètes, erronées, contrefaites ou réalisées en violation du présent règlement sont considérées comme nulles par la Région des Pays de la Loire.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du jeu concours, sans que la responsabilité de la Région des Pays de la Loire puisse être engagée.

#### **4. Participation**

Le principe du jeu concours littéraire « L'Europe du futur » consiste à proposer sa vision de l'Europe du futur, sous une forme écrite libre (poème, nouvelle, lettre ouverte, scénario...).

Les contributions doivent comporter 7 pages maximum (police Times new Roman, en taille 12, interligne 1.5).

Le plagiat ou l'utilisation de l'intelligence artificielle pour la réalisation de cet écrit entraînera l'exclusion du jeu concours.

Les contributions injurieuses, diffamatoires, obscènes ou qui divulguent des informations personnelles seront exclues du jeu concours.

Toute question concernant ces divers points peut être soumise à l'adresse mail du concours : [com.europe@paysdelaloire.fr](mailto:com.europe@paysdelaloire.fr).

#### **5. Droit d'auteur**

Toutes les contributions doivent être des œuvres originales et le participant doit être l'unique propriétaire ou le cessionnaire du droit d'auteur s'y rapportant.

En s'inscrivant au jeu concours, les participants conservent l'intégralité du droit d'auteur sur leurs contributions. Néanmoins, les participants accordent à la Région des Pays de la Loire pour le monde entier et pour une durée de vingt ans :

- le droit de reproduction : le droit de reproduire ou faire reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie des contributions, sur tout support, connu ou inconnu, actuel ou futur, notamment support papier (brochures, plaquettes, affiches, affichettes), y compris supports de stands (lés, bâches...), cartes de vœux, cartes postales, présentoirs, publi-rédactionnels dans la presse, guides touristiques, optique, numérique, magnétique, électronique, notamment DVD, CD-ROM, vidéogramme par scannage, par téléchargement, par tous moyens de reprographie ;
- le droit d'adaptation : le droit d'adapter, numériser, retoucher, détourer, assembler, arranger tout ou partie des créations, dissocier les éléments, les intégrer dans d'autres œuvres, notamment journaux et publications, créations multimédia, bases de données électroniques ou non, le droit de traduire en toute langue les éléments de textes associés, ainsi que le droit de reproduire, représenter et distribuer les créations ainsi modifiées, adaptées, nouvelles et dérivées, dans les conditions du présent article ;
- le droit de représentation : le droit de représenter, diffuser ou faire diffuser les créations par tous moyens de communication connus ou inconnus à ce jour, notamment électronique, par télétransmission, par voie hertzienne, par tout réseau

de télécommunications, réseau on-line, Internet, intranet, WAP, télévision interactive, y compris la retransmission par satellite et par câble ;

- le droit d'usage à titre personnel des créations, notamment dans le cadre de l'illustration ou de la promotion de ses publications ou de ses activités et notamment sur son site Internet.

Les contributions mentionneront les nom et prénom de l'auteur.

La collectivité ne sera redevable d'aucun droit pour ces reproduction, adaptation, représentation ou utilisation.

Les participants doivent conserver le fichier numérique original de leur contribution au cas où il leur serait demandé de prouver qu'ils sont bien les propriétaires de l'œuvre.

## **6. Modération**

Toutes les contributions sont examinées pour vérifier leur conformité au règlement du jeu concours, avant d'être acceptées. Une fois qu'une contribution a été vérifiée, les participants recevront un courriel les informant du résultat de ce contrôle.

## **7. Période de participation**

Les contributions au concours peuvent être soumises à tout moment entre le 9 mai 2024 et le 31 août 2024, 23h59 heure de Greenwich.

## **8. Sélection des gagnants**

Un jury composé d'élus de la Région et d'agents de la Région sélectionnera un gagnant dans chaque département de la Région des Pays de la Loire. Les adresses de résidence sont utilisées pour déterminer le département.

La sélection des contributions gagnantes s'effectuera sur la base des critères suivants :

- la pertinence thématique,
- la qualité et la créativité.

La décision du jury est définitive et aucune correspondance ne sera engagée à ce sujet. Au terme du processus de sélection par le jury, le gagnant de chaque département sera informé par mail.

Les gagnants par la seule participation au concours autorisent la Région à publier leurs nom et prénom sur les supports de publications de la Région, les réseaux sociaux et sur les sites internet de celle-ci.

## **9. Tricherie**

Les participants sont priés de faire preuve de fair-play et de respect envers leurs concurrents. Tout participant raisonnablement soupçonné de tricherie, y compris mais pas seulement, d'obtention déloyale de voix, sera disqualifié et ses contributions supprimées.

Aucune correspondance ne sera engagée à ce sujet.

## **10. Prix**

Dans chaque département de la Région des Pays de la Loire, un prix sera remis par

catégorie : un voyage à Bruxelles en train pour deux personnes et deux nuits (d'une valeur maximale de 600 €<sup>1</sup>).

A l'échelle régionale, un prix spécial du jury sera remis par catégorie : un voyage à Amsterdam en train pour deux personnes et trois nuit (d'une valeur maximale de 1000 €<sup>2</sup>).

Toute dépense réalisée par le lauréat dans le cadre du séjour dépassant ce montant maximum sera à sa charge. Seuls les frais de trajet et nuitée sont pris en compte.

Les lauréats qui recevront le prix spécial du jury ne recevront pas l'autre prix (non cumulables).

Les contributions de tous les lauréats seront valorisées.

## **11. Acceptation du règlement du concours**

En participant à ce concours, les participants acceptent d'être liés par le règlement du jeu concours, y compris les garanties relatives aux droits d'auteur des contributions soumises.

## **Conditions générales**

1. Aucun achat n'est requis pour participer au concours.
2. Aucune correspondance concernant ce concours, incluant sans s'y limiter la sélection et les résultats, ne sera engagée.
3. Ne peuvent pas participer au concours : les employés et les membres de la famille proche des employés de la Région des Pays de la Loire, ni toute autre personne liée de près ou de loin au présent jeu concours.
4. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant soupçonné de toute forme de tricherie et de supprimer ses contributions au concours. Aucune correspondance ne sera engagée à ce sujet.
5. L'organisateur se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant s'il a de sérieuses raisons de penser que le participant a enfreint une des conditions générales.
6. Le gagnant sera tenu d'accepter toutes les conditions générales sur le site <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/toute-lactu-de-ma-region/les-actualites/reglement-du-concours-litteraire-europe>.
7. Tous coûts et frais encourus du fait de la participation au jeu concours (y compris, sans s'y limiter, les frais de connexion à Internet) sont à la charge de tous les participants. Les frais de participation au concours via Internet pouvant varier, les participants sont invités à consulter les tarifs actuels de leurs fournisseurs.
8. L'organisateur décline toute responsabilité pour les contributions perdues, livrées en

---

<sup>1</sup> Les gagnants devront prendre contact avec la société en charge de l'organisation du voyage pour connaître les modalités et les options qui leur seront offertes.

<sup>2</sup> Les gagnants devront prendre contact avec la société en charge de l'organisation du voyage pour connaître les modalités et les options qui leur seront offertes.

retard, mal adressées, endommagées ou non livrées, que ce soit en raison de problèmes techniques liés à la communication électronique ou d'autres problèmes.

9. Les prix sont tels que décrits et ne sont ni transférables ni échangeables. Aucune contrepartie en espèces ou sous forme de crédit ne sera proposée. Si pour des raisons indépendantes de sa volonté l'organisateur n'est pas en mesure de fournir le(s) prix décrit(s), il se réserve le droit d'attribuer un autre prix de valeur équivalente ou supérieure. Tous les prix sont soumis aux conditions générales du fournisseur du service concerné, compris dans le prix.

10. Les participants et les gagnants acceptent de pouvoir être amenés à participer à des activités publicitaires ou promotionnelles, sans autre consentement ou paiement si l'organisateur en décide ainsi. Ces activités publicitaires peuvent inclure l'utilisation de leurs noms, contributions et/ou images, ainsi que toute autre contribution au concours en ligne.

Le participant accorde par la présente à l'organisateur tous les droits nécessaires pour la distribution et l'affichage public de tout texte ou image soumis ou autre droit de propriété intellectuelle qui peuvent découler de la participation à ce concours, des prix et de la publicité y afférente, et accorde par la présente à l'organisateur le droit de modifier, copier, reproduire, distribuer, traduire et afficher publiquement ou publier de manière exclusive, exempte de redevance et sans limites d'usage, tout droit de propriété intellectuelle, à quelque fin que ce soit, par tout moyen ou sur tout support, sur ce site Internet ou autre part, pour des activités ou des événements de promotion organisés par l'organisateur localement ou au niveau mondial et pour une durée de vingt ans.

11. Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent concours font l'objet d'un traitement informatique, avec le consentement des participants qui communiquent volontairement leurs données via le formulaire d'inscription en ligne sur le site <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/toute-lactu-de-ma-region/les-actualites/reglement-du-concours-litteraire-europe>. Les participants sont informés que la fourniture de ces informations est nécessaire pour participer aux concours.

Elles sont notamment destinées à l'organisation du jeu, ainsi qu'à identifier et contacter les gagnants, et envoyer les lots.

Une notice d'information plus complète sur le traitement des données à caractère personnel dans le cadre du concours, et l'exercice des droits des participants sur leurs données, est disponible sur le site <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/toute-lactu-de-ma-region/les-actualites/reglement-du-concours-litteraire-europe>.

Les personnes concernées (participants et/ou représentants légaux des mineurs) peuvent notamment accéder et obtenir copie des données les concernant, s'opposer au traitement de leurs données, les faire rectifier ou les faire effacer. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement des données.

L'exercice des droits peut être fait à tout moment, en adressant une demande, accompagnée d'un justificatif d'identité, à la déléguée à la protection des données (DPO) de la Région, par voie électronique, à : [donneespersonnelles@paysdelaloire.fr](mailto:donneespersonnelles@paysdelaloire.fr), ou par courrier postal à : Région des Pays de la Loire – Déléguée à la protection des données – 1 rue de la Loire – 44966 Nantes Cedex9

Les participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du concours, ou la date de remise des prix, sont réputés renoncer à leur participation.

12. La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et

transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur ou du smartphone, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

13. L'organisateur ne peut en aucun cas, et pour quelque cause que ce soit, être tenu pour responsable de tout dommage perte ou lésion corporelle ou matérielle causé ou subi dans le cadre de ce concours ou des prix attribués dans le cadre de celui-ci.

14. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de tout retard, modification, interruption, annulation, détournement, substitution ou indisponibilité des prix en raison de jours fériés locaux ou d'autres conditions affectant la disponibilité ou la jouissance des prix, ni de tout agissement ou omission, de quelque nature que ce soit, de toute forme de transport et/ou d'hébergement compris dans les prix. L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de la non-exécution de ses obligations en raison d'un cas de force majeure, d'une guerre ou de troubles civils, d'hostilités, d'actes d'ennemis étrangers, d'une invasion, d'une guerre, d'une panne de satellite, de l'adoption d'une loi, d'un arrêté gouvernemental ou d'une réglementation, ou de toute autre cause échappant à son contrôle.

15. L'organisateur se réserve le droit, à tout moment, sans que sa responsabilité puisse être engagée, de modifier ou d'interrompre ce concours, de façon temporaire ou permanente, avec ou sans préavis aux participants.

16. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du/de la participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

17. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, il était amené à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Il pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les prix aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.



**Annexe**  
**jeu concours littéraire**  
**« L'Europe du futur »**  
**Fête de l'Europe 2024**

**Version du 21 mars 2024**



## **Jeu concours littéraire : « L'Europe du futur »**

### **Annexe**

#### **1. Objet de l'annexe**

Cette annexe définit la composition du jury du jeu concours « L'Europe du futur », les dates d'ouverture des votes de ses membres et le mode opératoire de sélection des lauréats.

#### **2. Composition du jury**

Le jury du concours « L'Europe du futur » est composé :

- D'élus du Conseil régional
- D'agents de la Direction des politiques européennes de la Région des Pays de la Loire
- D'agents d'autres Directions de la Région des Pays de la Loire.

#### **3. Ouverture des votes**

Le concours est ouvert aux participations jusqu'au 31 août 2024.

La période d'ouverture des votes des membres du jury s'étend du 2 au 28 septembre 2024.

Le comité de sélection se tient en septembre ou octobre 2024 à l'hôtel de Région.

#### **4. Système du vote**

Chaque contribution déposée par les participants au concours sera numérisée et rendue anonyme.

Toutes les contributions seront accessibles sur une plate-forme Internet pour que les membres du jury puissent y avoir accès entre le 2 et le 28 septembre.

Chaque membre du jury devra, pour chaque département, pour chacune des catégories, faire un choix de trois contributions maximum ordonnées durant l'ouverture des votes.

Le comité de sélection synthétisera et confrontera ces votes dans le but de dégager, dans chaque département, un gagnant<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Un participant au concours ne peut remporter qu'un seul prix, dans un seul département.